



**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 novembre 2016 s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick GUICHARD, Maire

**Secrétaire élu :** Monique Imbert

**Membres présents :** Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel - François Jacquemond - Monique Imbert – Laure Rivoiron - Conception Haro - Romain Ogier - Jean Charmion

**Membres excusés :** Thérèse Morot – Robert Gauthier- Karim Bachekour - Gabrielle Milhau

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 est adopté.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire : « *Convention de prestation de service pour l'exploitation du réseau d'assainissement et pluvial pour le Bourg, les hameaux du Garon et du Burel* »

**49/2016 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu**

Le Maire rappelle que depuis la loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014, plusieurs lois ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes. La loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 prévoit également des modifications régulières de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les compétences des communautés de communes, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La procédure de modification des compétences est fixée aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Dans le cas présent, le Maire informe le conseil municipal que le Préfet prendra son arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors de sa séance du 2 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la version en vigueur de l'article L.5214-16 du CGCT.

Ainsi, l'article 2 des statuts serait modifié comme suit :

**Article 2 - Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :**

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

*1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.*

*1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

*politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

*1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*

*1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

## 2. COMPETENCES OPTIONNELLES

*La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :*

*2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

*2.2 Politique du logement et du cadre de vie*

*2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie*

*2.4 Action sociale d'intérêt communautaire*

## 3. COMPETENCES FACULTATIVES

*3.1 Aménagement, entretien et mise en valeur de la rivière Gier :*

*a) Animation, études et suivi :*

*Participation et portage du contrat de rivière ou autres démarches contractuelles relative à la gestion de l'eau : élaboration, mise en œuvre (animation, coordination, gestion).*

*Elaboration d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur la gestion des rivières :*

*– Définition d'une communication autour de la rivière et participation à l'élaboration d'outil : Plaquettes d'information, journal de la rivière, programme de sensibilisation et organisation de journées (information, formation, échanges...) auprès de groupes scolaires et des publics intéressés des communes.*

*– Réalisation d'études générales ou spécifiques visant à l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et à définir les politiques globales d'interventions en matière de gestion des rivières, les études techniques préalables aux travaux entrant dans le champ de compétence élu syndicat.*

*– Mise en œuvre du suivi des rivières et des milieux aquatiques permettant d'évaluer les actions engagées et d'évaluer la qualité des milieux : suivi de la qualité des eaux, des débits, des espèces invasives.*

*b) Restauration des milieux aquatiques :*

*– Entretien et restauration du lit et des berges du Gier et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel déclaré d'intérêt général ou dans le cadre de travaux d'urgence ;*

*– Travaux de diversification du milieu (caches à poissons, abris, plantations, aménagements piscicoles...);*

*– Travaux de restauration de la continuité écologique jugés d'intérêt général (suppression de seuils, équipement de passes à poissons...);*

*– Travaux de restauration physique des cours d'eau améliorant les conditions hydrauliques, écologiques et paysagères des rivières ;*

*c) Gestion du risque d'inondation :*

*– Travaux d'intérêt collectif pour la protection des biens et des personnes : études, travaux et entretien des ouvrages ;*

*– Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'alerte de crues ;*

*– Communiquer, sensibiliser sur les risques et l'amélioration du fonctionnement des cours ;*

*– Participer pour avis consultatif à l'élaboration, la révision, les modifications des documents d'urbanisme ;*

*d) Gestion post-crue :*

*– Etudes, bilans*

*– Travaux d'urgence*

*3.2 Informatique*

*– Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.*

*– Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.*

Les autres dispositions des statuts resteraient inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-28-006 du 27 juin 2016 relatif aux statuts de la CCRC,

VU la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes de la Région de Condrieu en date du 2 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Condrieu dans les conditions et selon les termes exposés ci-dessus.
- DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes ;
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**50/2016 - Dissolution du SIAMVG et Approbation des Conventions relatives au transfert de l'agent employé par le SIAMVG entre ses membres et au déversement des eaux usées des communes de Trèves et Saint-Maurice sur Dargoire dans le réseau de collecte et de traitement des eaux usées de Saint-Etienne Métropole**

Dans le prolongement de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et des évolutions concernant les compétences eau et assainissement des EPCI à fiscalité propre, il est envisagé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier par ses membres.

Cette dissolution peut ainsi intervenir, conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la demande de la majorité des membres par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département ou les départements concernés.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du CGCT, lorsqu'il est prévu la dissolution d'un syndicat, la répartition des agents et des biens doit faire l'objet d'un accord entre le syndicat et ses membres.

De plus, Saint-Etienne Métropole, la commune de Trèves et la commune de Saint-Maurice sur Dargoire se substitueront au syndicat dans l'exécution :

- Du contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR,
- Du marché d'assistance juridique conclu avec le Cabinet d'avocats ADAMAS.

Ainsi, il est nécessaire de fixer entre les membres des règles de répartition de l'agent du Syndicat, des biens et de gouvernance desdits contrats.

Saint-Etienne Métropole, la commune de Trèves et la commune de Saint-Maurice sur Dargoire sont convenues de la conclusion :

- D'une convention qui portera sur le transfert de l'agent du syndicat vers Saint-Etienne Métropole à la dissolution du syndicat,
- D'une convention de répartition des biens mobiliers et immobiliers des contrats,
- d'une convention qui portera ainsi sur les aspects techniques et financiers du déversement des effluents des communes de Trèves et de Saint-Maurice sur Dargoire dans le réseau de transport des eaux usées de Saint-Etienne Métropole afin d'être traitées sur la station d'épuration de Tartaras, gérée par Saint-Etienne Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu le projet de convention de transfert de l'agent par le syndicat joint,

Vu le projet de convention de répartition des biens mobiliers et immobiliers et des contrats joint,

Vu le projet de convention de déversement des eaux usées entre Saint-Etienne Métropole, la commune de Trèves et la commune de Saint-Maurice sur Dargoire joint,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

**Le Conseil municipal, sous réserve de l'arrêté inter préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat, à l'unanimité**

**DEMANDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier,

**AUTORISE** le Maire à signer, sous réserve de l'arrêté inter préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat :

- la convention de transfert des agents employés par le syndicat,
- la convention de répartition des biens mobiliers et immobiliers,
- la convention de déversement des eaux usées des communes de Trèves et de Saint-Maurice sur Dargoire dans le réseau de collecte et de traitement des eaux usées de Saint-Etienne Métropole,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **51/2016 - Location terrain communal Parcelle C n° 317**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale n° C 317 d'une surface de 11 416 m<sup>2</sup> est louée à un agriculteur de notre commune et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de location pour 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au recouvrement de la location pour 2016

**DECIDE** de fixer le tarif de la location du terrain communal cadastré C 317 pour 2016 à un montant de 98 €

#### **52/2016 - Location terrain communal Parcelle A n° 161**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agriculteur loue à la commune une parcelle cadastrée A n° 161 d'une surface de 3 915 m<sup>2</sup> et qu'il conviendrait d'en fixer le montant de la location pour 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au recouvrement de la location pour 2016

**DECIDE** de fixer le tarif de la location du terrain communal cadastré A 161 pour 2016 à un montant de 34.50 €

#### **53/2016 - Redevance Stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) Année 2016**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 64/2015: relative au recouvrement d'un droit de place pour l'année 2015 d'un montant de 125.00 € pour une activité de coiffeur ambulant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au recouvrement d'un droit de place pour 2016 d'un montant de 127 €

**DIT** que la recette relative au recouvrement d'un droit de place pour une activité de coiffeur ambulant pour l'année 2016 d'un montant de 127 € sera imputée au compte 70323 du budget général 2016.

#### **54/2016 - Mission assistance juridique du Centre de Gestion : avenant 2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 1994 à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Cette mission a vocation à assister la commune quotidiennement dans la résolution des difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Il est possible de saisir les juristes de la mission pour toute question relevant des marchés publics, de l'urbanisme, de l'intercommunalité, de la police administrative, du foncier, de l'assainissement, de l'administration générale...

La participation de la commune s'élève pour l'année 2017 à 605,00 €. Il conviendrait à ce titre de signer un avenant à la convention avec le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour l'année 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention A.J. n° 94.19 passée avec le Centre de Gestion pour l'année 2017

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Général 2017.

#### **55/ 2016 - Indemnité de conseil 2016 au receveur municipal**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l'attribution de ces indemnités à Madame Carole HUMBERT, comptable du Trésor exerçant ses fonctions de receveur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR : Annick Guichard – Erik Chapelle – Michel Charmet – Vincent Morel – Jean Charmion – François Jacquemond et 4 voix CONTRE : Monique Imbert – Laure Rivoiron – Conception Haro – Romain Ogier**

**DECIDE** d'allouer l'indemnité de Conseil pour l'année 2016 à Madame Carole HUMBERT, Receveur Municipal en fonction au taux de 50 % prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 au prorata de son activité soit 360/360<sup>ème</sup>

**DECIDE** que Madame Carole Humbert sera également bénéficiaire de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires

**DECIDE** que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget général de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

#### **56 / 2016 - REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret de répartition n° 2003-561 du 23 juin 2003, la commune de Trèves doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué du 19 janvier au 18 février 2017 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte, il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

- ↳ Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de rémunération de cet agent
- ↳ Considérant la difficulté à estimer le temps que prendra cette collecte,

Madame le Maire propose :

- de recruter un agent recenseur
- de fixer forfaitairement la rémunération de cet agent sur la base de la dotation de l'Etat fixée à 1 364 €. Il convient de retrancher du montant versé par l'Etat, la part des cotisations patronales qui seront dues par la commune ; le montant restant correspond au forfait qui sera versé à l'agent recenseur.

- ↳ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,
- ↳ Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,
- ↳ Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,
- ↳ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent recenseur à compter du 06 janvier 2017 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017.

**FIXE** forfaitairement la rémunération mensuelle de cet emploi sur la base de la dotation versée par l'Etat, déduction faite des cotisations patronales.

### **57 / 2016 – Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) »**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de **douze mois**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de madame le Maire, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**58/2016 – Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes de la région de Condrieu (CCRC)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 2 janvier 2017, les enfants seront accueillis à l'EAJE La Ronde des Collines sans discontinuité sur la journée. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un service de repas pour les enfants.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut formaliser cette pratique par l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel de la Commune auprès de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, pour assurer le réchauffage des plats. L'agent reste employé de la Commune.

La CCRC rembourse à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition (charges de personnel et frais de matériel).

**Le Conseil Municipal**, ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Sous réserve de l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition dont un exemplaire reste joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** cette convention

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**59 / 2016 - Décisions modificatives Budget général 2016**

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2016 :

**DM n 4 Investissement :**

Compte 202 Opération 172	+ 500.00 €
Compte 020 Dépenses imprévues	- 500.00 €

**DM n° 5 Fonctionnement :**

Compte 678 / 67	+ 1 307.00 €
Compte 6411 / 012	- 1 307.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les décisions modificatives sus visées.

**60/2016 – Convention de prestation de service pour l'exploitation du réseau d'assainissement et pluvial pour le Bourg, les hameaux du Garon et du Burel**

Le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif est assurée par la commune.

La convention de prestation de service actuelle arrivant à terme au 31 décembre 2016, une nouvelle consultation a été lancée pour renouveler sa convention de prestation de service pour l'exploitation de son

réseau public d'assainissement pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec possibilité de prolongation d'un an maximum.

Une mise en concurrence a été effectuée et 3 offres ont été reçues. Après avoir étudié les différentes offres, il est proposé de retenir SUEZ Eau France SAS pour un montant annuel de base + variante de 3 831.55 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir l'offre de SUEZ Eau France SAS pour un montant annuel de 3 831.55 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**DIT** que les dépenses liées à cette prestation seront imputées au compte 611 du budget assainissement (M49).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Annick Guichard fait le point sur :

- l'éventuelle mise en place à titre expérimental d'un radar pédagogique route des deux Vallées mis à disposition par le département du Rhône courant 2017
- les temps périscolaires : la formule de devrait pas être modifiée pour la prochaine rentrée scolaire
- Le projet « Cœur de village » et la prochaine réunion avec les riverains le 19/12/2016

Michel Charmet fait un point sur la visite de la DDEN (Délégués Départementaux de l'Education nationale) du 24 novembre dernier

Erik Chapelle fait un point sur les projets des travaux voirie de la CCRC jusqu'en 2018

Fin 22 h 45